

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 4 février 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Absence : Madame Ghislaine Lussier

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-02-12

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2020-02-013

ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET DU 11 AU 31 JANVIER 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

Que le bordereau des comptes payés et à payer au 31 décembre 2019, au montant de 25 973,10 \$ soit approuvé.

Que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, au montant de 209 861,98 \$ soit approuvé.

Que ces bordereaux portant le numéro 2020-02-013 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-02-014

MODIFICATION DE L'ANNEXE 1.8 « 2020 », EMPLOYÉ NUMÉRO 27

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'annexe 1.8 de l'employé numéro 27 en date du 1^{er} janvier 2020 suite à une modification de tâches;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité personnel à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'approuver les modifications de l'annexe 1.18 « 2020 » de l'employé numéro 27 en date du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE

2020-02-015

DÉPÔT-RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE, ANNÉE 2019

La Municipalité de Saint-Damase a adopté une politique de gestion contractuelle le 7 décembre 2010 et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 et que depuis aucune modification n'a été apportée.

Aucune problématique ou situation particulière n'a été soulevée durant la dernière année concernant l'attribution des contrats municipaux.

2020-02-016

DÉPÔT-LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX À PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de tous les contrats municipaux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Rés. 2020-02-17

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2017, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 26,8 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER les 17, 18, 19 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2020-02-018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire